



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 7 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°136/2022

TEMPETE ALEX – Maîtrise foncière des opérations de confortement des berges à la suite de la tempête Alex

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille vingt-deux s'est rassemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

Mme Eléonore PATERNOTTE a été nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT (quitte la séance à 17h30, avant le vote de l'affaire n°1 et donne pouvoir à M. Sébastien OLHARAN)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, arrive à 17h51, avant le vote de l'affaire n°1) Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, excusée donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Jean-Louis DEDIEU, excusé, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI, suppléé par M. Antoine MATTERA
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCE
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-249600554-20220707-136-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception en préfecture : 22/07/2022

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n° 136/2022

OBJET : TEMPETE ALEX – Maîtrise foncière des opérations de confortement des berges à la suite de la tempête Alex

RAPPORTEUR : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A la suite de la Tempête Alex qui a frappé la vallée de la Roya les 2 et 3 octobre 2020, de nombreux biens ont été sinistrés ou se retrouvent désormais exposés de manière importante aux aléas d'inondation et/ou de recul des berges.

Aussi, dans le cadre de sa compétence GEMAPI et en collaboration avec le SMIAGE, les communes, les services de l'Etat et les services experts de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et du RTM (Restauration des Terrains de Montagne), la CARF a élaboré des schémas d'aménagement de protection des berges à l'échelle des communes sinistrées de la vallée.

Afin de mettre en œuvre les travaux de protection définitive des berges prévus dans le cadre des schémas d'aménagement, des autorisations administratives, pour lesquelles une justification de la maîtrise foncière est requise, doivent être obtenues.

Cette maîtrise foncière devra être assurée sur l'ensemble des parcelles concernées par les travaux réalisés dans le cadre de la compétence GEMAPI à la suite de la Tempête Alex dont une liste non exhaustive est proposée en annexe 3.

Il est proposé d'assurer cette maîtrise foncière de la manière suivante :

1. Etablissement d'une convention de gestion sur l'emprise concernée par les travaux sur la base du modèle présenté en annexe 1 à la présente délibération.
2. Division parcellaire à l'issue des travaux sur la base du récolement réalisé par le géomètre
3. Acquisition amiable de la partie de la parcelle située entre la crête de l'ouvrage et la rivière sur la base d'un prix fixé à 2 €/m² (cf. schéma de principe en annexe 2).

En cas de refus par un ou plusieurs propriétaires de signer la convention, il sera nécessaire de procéder à une déclaration d'utilité publique afin d'obtenir les autorisations indispensables à la réalisation des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 5 avril 2022

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

- VALIDER le principe de gestion de la maîtrise foncière pour les travaux réalisés à la suite de la tempête Alex dans le cadre de la compétence GEMAPI,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et à la réalisation des travaux,

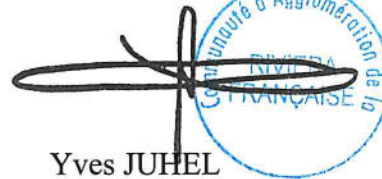
Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-136-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception en préfecture : 22/07/2022

- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés dans le cadre de la compétence GEMAPI à la suite de la Tempête Alex en cas de refus des propriétaires de signer ladite convention,
- AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des terrains situés entre la crête de l'ouvrage établi et la rivière,

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,


Yves JUHEL

